



« COMMUNIQUE FFPJP »

A L'ATTENTION DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

**RELATIF A LA DELIVRANCE D'UNE LICENCE FFPJP AUX JOUEURS HORS UNION
EUROPEENNE (UE) ET A LEUR PARTICIPATION AUX QUALIFICATIFS DES CHAMPIONNATS DE
FRANCE**

(Applicable en 2019)

En raison de problèmes rencontrés dans la gestion des personnes Hors UE souhaitant prendre une licence en France et participer aux phases qualificatives des Championnats de France, le Comité Directeur de la FFPJP s'est trouvé dans l'obligation de modifier sa réglementation.

Ceci concerne :

- L'article 8 du Règlement Administratif et Sportif (Section II du volet Administratif) :
« *Tout licencié d'un pays hors UE souhaitant prendre la licence en France doit fournir au moment de la demande de licence le formulaire de demande de mutation internationale (dûment complété et signé) ainsi que des pièces justificatives de domicile et d'emploi prévues au dit formulaire. »*
- Et l'article 3 b) du Règlement des Championnats de France : *Joueur (ou joueuse) hors UE : pour tous les Championnats de France et leurs qualificatifs, à l'exception de l'individuel, il ne pourra être accepté qu'un joueur (ou joueuse) hors UE par équipe. Sous réserve qu'il (ou elle) soit licencié(e) depuis au moins 1 saison sportive à la FFPJP, qu'il (ou elle) ait une mutation en bonne et due forme et qu'il (ou elle) n'ait pas déjà été champion (championne) pour une autre nation lors de la saison sportive en cours.*

En effet lors de la prise d'une licence en France que ce soit à l'occasion d'une première licence et/ou après mutation, nous éprouvons de grandes difficultés à avoir de la part des Fédérations hors UE des éléments sur les joueurs concernés : avaient-ils précédemment une licence dans le pays quitté ? Dans un autre pays ? Ont-ils une suspension de licence en cours ?

Fort de ce constat, nous espérons que ce changement de réglementation, nous permettra :

- De contrôler la validité des mutations internationales (ne pas oublier que nous sommes l'une des rares fédérations dotées d'une licence informatisée).
- De vérifier, que nous n'avons pas affaire à des cas de fausse déclaration, de double licence et/ou à des joueurs suspendus qui viendraient fausser nos Championnats de France.



FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

13 rue Trigance, 13002 MARSEILLE - Tél : 33 (0)4 91 14 05 80

ffjp.siege@petanque.fr

Le pôle administratif et le Directeur Administratif de la FFPJP sont à votre disposition pour répondre à vos questions et interrogations soit lors de la délivrance d'une licence à un ressortissant hors UE soit lors de l'inscription d'un joueur hors UE à une phase qualificative aux championnats de France.

Bien Sportivement et Cordialement.

Pour le Comité Directeur de la FFPJP,

Michel LE BOT
Vice président de la FFPJP
En charge du pôle Administratif

Joseph CANTARELLI
Vice-Président Délégué de la FFPJP

N° Siret : 341 830 826 00036

